

République Française  
Département de la Haute-Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE-ROUSSE – BALAGNE**

**Séance du 04 avril 2026**

**Délibération n°2026/022**

**Objet : Fixation du nombre de vice-présidents**

Nombre de membres			L'an deux mille vingt-six, le quatre avril, à 9h00, Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de la Communauté de communes de L'Île-Rousse – Balagne sous la présidence de Monsieur Lionel MORTINI.
En exercice	Présents	Votants	
46	41	46	<b>CASTELLANI Jean-René est désigné secrétaire de séance.</b> <b>Le quorum est atteint.</b>
Pour	Contre	Abstentions	
46	-	-	

**Présents :** ALBERTINI-MAESTRACCI Françoise – AMADEI Toussainte – ANTONELLI Jean-Toussaint – BASCOUL Pierre-François – BASTIANI Angèle – BATTAGLINI Jean-Pierre – CANIONI Sébastien – CASALONGA Jérôme – CASANOVA Antone – CASTELLANI Jean-René – CECCALDI Attilius – COLOMBANI Barthélémy – COLOMBANI Laurent – COSTA Angèle – COSTA Jean-Luc – ESCOBAR-SANTINI Alexandra – GENUINI Benjamin – GIOCANTI-MALASPINA Marie-Dominique – GUERRIERI Jean-Paul – GUERRINI Antoine – LECA Dominique – LEONETTI Laetitia – LIONS Romain – MARIANI Frédéric – MARTELLI Camille – MASSIANI Jean-Louis – MATTEI Joseph – MONTI ROSSI William – MORTINI Lionel – ORSINI Joseph – ORSONI Stéphane – PETRIGNANI Yoann – PINAUD Jean-Michel – POLI Jean-François – POLI Pierre – RAFFO Marie – SALDUCCI Ange – SAULI Joseph – SAVELLI René – SAVELLI Vincent – TORRACINTA Marcel.

**Absents représentés :** ANTOLINI Clémentine a donné procuration à GUERRINI Antoine – FERRANDI Paul-Vincent a donné procuration à GUERRIERI Jean-Paul – GIUNTINI Patricia a donné procuration à GIOCANTI-MALASPINA Marie-Dominique – ROMANI Sylvie a donné procuration à MATTEI Joseph – TADDEI Marc a donné procuration à ORSINI Joseph.

**Absents : -**

Convocation envoyée le : 29/03/2026 Et affichée le : 29/03/2026	Certifié exécutoire, Après transmission en Préfecture Et publication de l'acte le : 04/04/2026
---	--

Le Conseil communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L. 5211-6, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

**CONSIDERANT** que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents;

**CONSIDERANT** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

**DECIDE**

**De fixer le nombre de vice-présidents à 8 (huit).**

Fait à L'Île-Rousse, le 04 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-René CASTELLANI



Extrait certifié conforme,

Le Président,  
Lionel MORTINI